



Alcool/stupéfiants: est-ce une récidive?

Par **julien**, le **11/04/2012** à **15:54**

Bonjour,rnrnJ'ai été contrôlé en avril 2010 pour conduite sous stupéfiant lors d'un banal contrôle routier, le taux était faible mais sanctionnable, j'ai eu 6 mois de suspension de permis et 6 points en moins (je possédais 8 points) et 400 euros d'amende à payer de suite et 400 euros avec sursis en cas de récidive.rnrnLe 09 Mars 2012 j'ai eu un accident, sans victime, mais avec un taux d'alcolémie de 0,42 mg/litre d'air expiré.rnrnEst ce que cela est considéré comme de la récidive ? Je ne pense pas mais j'aimerais avoir votre avis.rnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2012** à **23:04**

Bonjour,rnrnNon, bien qu'il s'agisse d'un délit dans les 2 cas, ces délits ne sont pas identiques, donc il ne saurait y avoir de récidive légale.rnrnPar contre, ce second délit va vous faire perdre à nouveau 6 points, donc votre permis sera, par la suite, invalidé pour solde de points nul. Lisez donc le dossier en en-tête des topic de ce forum, sur "annulation, suspension, invalidation" et c'est là :
http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-retention-suspension-annulation_22013_1.htm

Par **julien**, le **13/04/2012** à **19:44**

bonjour,rnrnmerci pour la confirmation

Par **julien**, le **14/04/2012** à **09:52**

Bonjour, pensez vous que pour l'alcool les assurances prennent en charge ou on tel un barème ?

Par **Tisuisse**, le **14/04/2012** à **10:00**

Prendre en charge quoi ?
1 - conducteur sous alcool responsable à 100 % ou reposable partiellement :
- les dommages causés à autrui (les tiers) : OUI
- les dommages subits par le conducteur sous alcool et les siens, les dommages subits par la voiture du conducteur sous alcool : NON
2 - conducteur sous alcool non responsable :
- pas de dommages à autrui puisque non responsable,
- les dommages subits par le conducteur sous alcool et les siens, les dommages subits par la voiture du conducteur sous alcool : NON => il appartiendra à ce conducteur d'effectuer, seul, sans l'assistance de son assureur, les recours contre le responsable et l'assurance de ce responsable.
Ensuite, l'assureur du conducteur sous alcool résiliera le contrat de ce conducteur.

Par **julien**, le **14/04/2012** à **16:54**

bonjour
je vous remercie pour cette réponse.

Par **julien**, le **11/06/2012** à **17:01**

bonjour
je voulais vous tenir au courant, je suis passer au tribunal lundi et j'ai été considéré comme récidivice donc j'ai eu 3 mois de prison avec sursis, 120 euros d'amende et annulation du permis de conduire avec interdiction de solisiter un permis avant 6 mois.
Mais j'ai aussi une question :
j'ai 23 ans, je suis née après le 01 janvier 1987 , puis-je passer mon bsr pour conduire un scooter pour allez travailler ?
merci d'avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **11/06/2012** à **20:35**

Si votre condamnation ne comporte pas l'interdiction de conduire aussi les véhicules qui ne nécessitent pas de permis spécifique, la réponse est OUI, dans le cas contraire, c'est NON.